



# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**Lundi 26 JANVIER 2026**

à 20H30

**Sont présents** : Jacques ARLÈS, Nicolas BONAMI, Arnaud DELTOUR, Marc GÉLY, Antoine GUTTIÈREZ, Frédéric HERBAUT, Alain LADAME, Francis MANCINO, Emmanuel ROUQUETTE

**Absent(e)s** : Nathalie DURAND PAUTE, François GAYRAUD, Corinne GERBAUD, Emilie VALETTE,

**Procurations** : Frédérique JEANJEAN à Alain LADAME et Didier FRAYSSE à Nicolas BONAMI.

**Présence** : Dorothee BAILLEUX

**Désignation d'un secrétaire de séance** : Alain LADAME. (En collaboration avec Nicolas BONAMI qui prend aussi les notes du conseil)

**1 – Approbation du PV du conseil du 17 décembre 2025. 11 POUR.**

**2 – Urbanisme et travaux :**

**Urbanisme** : 4 DP et 1 PC

**Travaux** : Mur jardin du curé : Les travaux sont terminés par l'entreprise MG2C. Reste à poser la clôture.

Cœur historique avancée classique des travaux (raccordement eaux usées escalier école ultérieure). Voir pour la réhausse du petit pont avant le pont courbe.

**3- Dossiers divers finances** : Rien à approuver à ce conseil municipal.

**4- RESTES À RÉALISER-**

Monsieur l'adjoint aux finances propose au conseil municipal de valider les restes à réaliser de l'année 2025 :

RAR Commune dépenses investissement

Opérations	Achat terrain	120 000€
	Travaux gendarmerie	8 500€
	Travaux Église	17 700€
	SDB pré de Barre	25 000€
	Main courante Église	1 500€
	Voirie	50 000€
	Centre historique	440 000€

RAR Commune recettes : 0 €

RAR Eau et Assainissement dépenses investissement

- 145 800€

RAR Eau et Assainissement recettes investissement

- 0 €

Pas de RAR recettes et dépenses d'investissement Budget Photovoltaïque

**POUR : 11**

**5- PROJET MAISON FILLE : Apres validation par le conseil municipal, pour l'acquisition, la démolition et l'aménagement d'un espace public, Mr le maire propose le plan de financement suivant.**

-Cout de l'opération :133020.50euros

-detr :33255.13 euros

-région desemper :8553.00 euros

-fri :2730.00 euros

-département :52500.00euros

-autofinancement :35982.37 euros

**Pour 11**

**6 PROJET PRESBYTÈRE : Dossier toujours en cours suivi par SOLIHA. Mise hors d'eau et hors d'air a prévoir.**

**7- DOSSIER RATP : ( Francis Mancino)**

Une nouvelle réunion de la commission municipale sur le sujet de la destination du site de la RATP est prévue. La commune souhaite conserver l'espace de stationnement des campings cars. Le projet des jeunes Saint-Romains s'avère difficile à aménager, Mr Mancino propose de prendre une décision définitive à la suite de cette rencontre. S'il n'y a pas de modification dans la présentation du projet initial, le projet devra être annulé.

**8 RENOUELEMENT CONTRAT CDD :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le fonctionnement actuel du service Technique et souhaite le renouvellement du contrat à durée déterminée d'un Agent.

L'agent en place depuis le 3 mars 2025 a été recruté en contrat à durée Déterminée pour accroissement saisonnier d'activité, renouvelé jusqu'au 20 Avril 2025 et suite à la création d'un emploi permanent par délibération N° DE\_2025\_027 en date du 20 mars 2025 l'employée a été engagée en CDD à Compter du 21 avril 2025.

Considérant que Madame Lucie REY donne entière satisfaction,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents :

-DECIDE de renouveler le CDD de Madame Lucie REY pour une durée de 1 an à compter du 21 avril 2026.

**POUR : 11**

**9- DÉLIBÉRATION VENTE MATÉRIEL BOULANGERIE :** (voir avec Monsieur le Maire si nouvelle délibération – délibération du 23 juillet 2025 » Acquisition du matériel de La boulangerie. Modification du montant de l'offre d'achat »)

**POUR 11.**  
**10-DÉLIBÉRATION MUR LOCATION BOULANGERIE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la cessation d'activité de la SARL BEL, il convient d'établir un nouveau bail avec la société dénommée SARL DUQUESNE-MELENDZ, dont le siège est à Saint-Rome-de-Tarn (12490) Avenue Denis Affre, SIREN 991 999 301 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RODEZ. Il sera donné par location à la Société DUQUESNE-MELENDZ, le rez de chaussée du 17 avenue Denis Affre un fond artisanal de boulangerie-pâtisserie-snacking. Le présent bail sera conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives du jour de la signature. Le présent bail sera consenti et accepté moyennant un loyer annuel de SIX MILLE NEUF CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS ET QUATRE CENTIMES (6 971,04 EUR) que le preneur s'oblige à payer au domicile ou siège du bailleur ou en tout autre endroit indiqué par lui, en 12 termes égaux de CINQ CENT QUATRE-VINGTS EUROS ET QUATRE-VINGT-DOUZE CENTIMES (580,92 EUR) chacun. Ce loyer correspond à la valeur locative et s'entend hors droits, taxes et charges. Les parties sont averties que le déplaçonnement du loyer s'applique si, notamment à la suite d'une tacite prorogation (absence de renouvellement exprès), le bail est supérieur à douze années (article L 145-34 troisième alinéa du Code de commerce). Il s'applique également en cas d'extension de l'exploitation sur le domaine public, autorisée et payante ou non. La révision légale du loyer sera soumise aux dispositions des articles L 145-34 et suivants, du Code de commerce, et R 145-20 du même Code. Elle prend effet à compter de la date de la demande en révision. Le loyer sera indexé sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par Département de l'Aveyron Commune de DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques. À cet effet, le réajustement, tant à la hausse qu'à la baisse, du loyer s'effectuera, conformément aux dispositions de l'article L 145-38 du Code de commerce, tous les trois ans à la date anniversaire de l'entrée en jouissance, le dernier indice connu à la date de l'indexation étant alors comparé au dernier indice connu lors de la précédente révision. A la garantie du paiement régulier des loyers et des charges ci-dessus stipulés et de l'exécution des conditions du bail, le preneur donnera une somme de MILLE DEUX CENT VINGT EUROS (1 220,00 EUR), à titre de dépôt de garantie. Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE : - D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le bail commercial à l'étude SELARL BONAL à Rodez.

**POUR : 11**

**11-DÉLIBÉRATION POUR LE TRANSFERT DES EMPRUNTS ASSAINISSEMENT À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Monsieur le Maire rappelle la délibération DE\_2025\_064, en date du 20 octobre 2025 relative au transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes Muse et Raspes du Tarn. Le Maire informe qu'il convient également de transférer les emprunts listés ci-dessous, à compter du 1er janvier 2026 : Organismes Prêt / dossier Montant emprunté Date Durée bancaires Crédit agricole 00003504443 500 000.00€ 31/03/2025 23 ans Caisse des dépôts 530625146351 183 000.00€ 16/08/2016 25 ans VU le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes Muse et Raspes du Tarn, à compter du 1er janvier 2026; Considérant qu'il convient également de transférer les deux emprunts contractés à la Communauté de Communes Muse et Raspes du Tarn, à compter du 1er janvier 2026; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents; - ÉMET un avis favorable au transfert des emprunts du budget assainissement à Communauté de Communes Muse et Raspes du Tarn à compter du 1er janvier 2026; - AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants et toutes pièces relatives à ce transfert.

**POUR : 11**

**12-DÉLIBÉRATION POUR LE TRANSFERT DES EMPRUNTS EAU AU SMELS**

Monsieur le Maire rappelle la délibération DE\_2025\_062, en date du 17 septembre 2025 relative au transfert de la compétence eau au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou et Ségala (SMELS) à compter du 1er janvier 2026. Il informe qu'il convient également de transférer les emprunts listés ci-dessous, à compter du 1er janvier 2026 : Organismes bancaires / N°prêt-dossier / Montant emprunté / Date / Durée Caisse des dépôts 102161 5311110

200 000.00€ 01/12/2019 40 ans Caisse des dépôts 54527 5152106 183 000.00€ 01/11/2016 40 ans Crédit agricole 000042900439 400 000.00€ 02/04/2025 20 ans VU le transfert de la compétence eau au SMELS, à compter du 1er janvier 2026; Considérant qu'il convient également de transférer les trois emprunts contractés par la commune au SMELS, à compter du 1er janvier 2026; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents; - ÉMET un avis favorable au transfert des emprunts du budget eau au SMELS à compter du 1er janvier 2026; - AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants et toutes pièces relatives à cet transfert.

**POUR : 11**

### **-13—Informations et questions diverses.**

Terrain Merle : Mr MERLE souhaite vendre son terrain situé à st ferreols. Mr le maire indique qu'il a fait faire une estimation auprès de l'EPF. Il est demandé à Mr MERLE de faire estimer son bien et de revenir vers nous.

Terrain Gastal : Mme GASTAL propriétaire des terrains du clos souhaite rencontrer les élus pour évoquer le devenir de ses parcelles. de la même manière que pour le terrain MERLE il serait bon d'avoir une estimation à la vente de ses terrains faite par un professionnel en la matière.

#### Matériel RATP

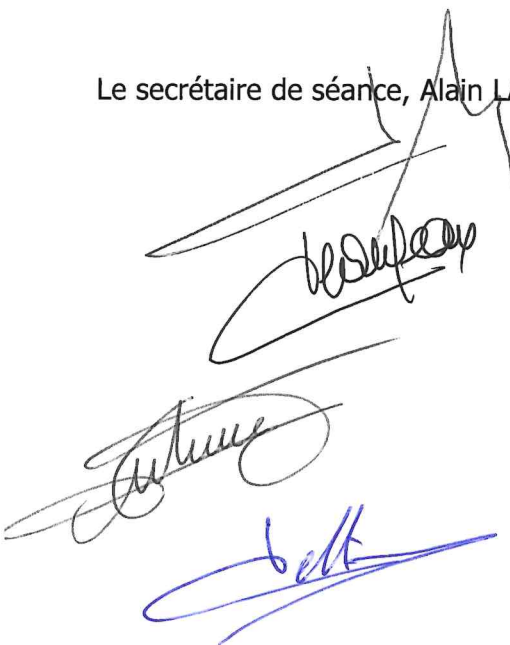
Après plusieurs tentatives pour vendre le matériel de la RATP qui se trouve entreposé sous le bâtiment (lits, tentes, kayak,...), nous sommes confrontés à un problème de place qui empêche tout futur projet d'occupation du site. Certains proposent l'évacuation à la déchèterie, à Emmaüs, Mr Mancino propose une nouvelle tentative en diminuant le prix de vente demandé. Il sera nécessaire de prendre une nouvelle délibération pour changer le prix de vente.

Monsieur Gely demande s'il est prévu un conseil municipal avant les élections.

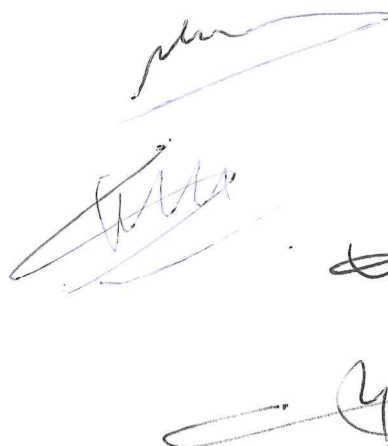
La séance est levée à 22h15

Le secrétaire de séance, Alain LADAME

Le Maire, Jacques ARLÈS



Handwritten signatures of the secretary and other council members.



Handwritten signatures of council members.



Handwritten signature of the Mayor.